

Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention en milieu de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent en lien avec la Covid-19 (V 3.3).

Suite aux nouvelles recommandations de l'INSPQ en date du 07 octobre 2022, dorénavant 2 catégories de travailleuses enceintes seront à distinguer.

Voici un tableau comparatif, afin de vous permettre d'évaluer le milieu de travail de la travailleuse enceinte pour qu'elle puisse œuvrer dans un milieu de travail sécuritaire en tout temps.

Mis en contexte (s'appliquant à tous les milieux)	Type de travailleuses enceintes		Les mesures sont respectées (O/N)
	<p>Travailleuses enceintes ayant une immunité Hybride</p> <p>Primo-vaccination complète *(2 doses) ET ayant contractées la Covid 19 après le 26 décembre 2021</p>	<p>Toutes autres travailleuses enceintes</p> <p>Non vaccinées et non infectées Ayant reçues 1 dose de vaccin</p> <p>Infectées plusieurs fois à omicron avec vaccination incomplète (1 dose)</p> <p>Ayant reçues plusieurs doses de vaccin sans infection</p>	
<p>Respect de la distanciation physique de 2 mètres</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors des pauses Autres situations 	<p>Recommandé avec la clientèle et les collègues (Par exemple : espaces individuels désignés, horaires de pause décalés, etc.)</p>	<p>Recommandé en tout temps</p> <p>En l'absence d'une barrière physique (ex : plexiglass) que la travailleuse porte un masque ou non.</p>	
<p>Port du masque de qualité par la travailleuse enceinte</p> <p>ou</p> <p>Mise en place d'une barrière physique de qualité (qui n'entrave pas la ventilation)</p>	<p>Port du masque de qualité par la travailleuse enceinte recommandé pour les contacts de moins de 2 mètres avec la clientèle et les collègues</p> <p>Ou</p> <p>Mise en place d'une barrière physique de qualité (ex : plexiglass) recommandée pour les contacts à moins de 2 mètres, y compris lors des pauses et des repas</p>	<p>Maintien de la distanciation de 2 mètres et port du masque de qualité recommandé avec les collègues et la clientèle</p> <p>Ou</p> <p>Mise en place d'une barrière physique de qualité (ex : plexiglass) recommandée pour les contacts à moins de 2 mètres, y compris lors des pauses et des repas</p>	

Éliminer les contacts à moins de deux mètres avec des personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19, que la travailleuse enceinte porte ou non un masque de qualité	Recommandé, à l'exception des contacts avec des personnes ayant reçu un résultat PCR négatif ou deux tests antigéniques négatifs relatifs à cet épisode de symptômes (ou selon les recommandations en vigueur)	Recommandé	
Éliminer les contacts à moins de deux mètres avec des cas confirmés, probables, ou suspectés de COVID-19, incluant les personnes isolées incluant les personnes en isolement au domicile ou en hébergement, que la travailleuse enceinte porte ou non un masque de qualité	Recommandé Les contacts < 2 mètres à éliminer incluent notamment les soins, les prélèvements, les examens médicaux, les examens paracliniques et le traitement des cas confirmés, probables, ou suspectés de COVID-19 * ou des personnes sous investigation	Recommandé Les contacts < 2 mètres à éliminer incluent notamment les soins, les prélèvements, les examens médicaux, les examens paracliniques et le traitement des cas confirmés, probables, ou suspectés de COVID-19 ou des personnes sous investigation	
Éliminer la tâche de réaliser, manipuler et analyser les tests de dépistage de la COVID-19, à l'exception des échantillons inactivés	Recommandé	Recommandé	

*Primo-vaccination complétée est définie comme l'administration de deux doses de vaccin (la 2e dose doit avoir été administrée depuis au moins sept jours pour être considérée efficace).

Le fait de croiser (durant une très courte période) une personne à la fois à moins de deux mètres, sans contact et sans s'arrêter, représente un risque très peu significatif de s'infecter (ex : dans les corridors, les escaliers, etc.) et aucune recommandation d'affectation préventive n'est recommandée pour cette situation

Sachez que la réaffectation ou le télétravail sont des recommandations sécuritaires pour les travailleuses enceintes.

Mesures applicables en situation d'écllosion dans un milieu de travail sans hébergement

Dans les milieux autres que ceux où il y a de l'hébergement de personnes malades, en présence de deux (2) cas de COVID-19 survenant dans son environnement de travail immédiat, la travailleuse enceinte et l'employeur doivent demeurer vigilants, et ce peu importe le statut immunitaire de la travailleuse enceinte.

En présence de deux (2) cas confirmés ou probables de COVID-19 sur une période de 14 jours dans l'environnement de travail immédiat de la travailleuse, nous recommandons une réaffectation immédiate hors du département, jusqu'à 10 jours **après la présence** du dernier cas.

La présence de cas à l'extérieur de l'environnement de travail immédiat de la travailleuse, par exemple dans d'autres départements, ne nécessite pas de modifier l'affectation, pourvu que les quarts de travail (même lieu) ne se chevauchent pas et demeurent étanches (les mêmes personnes travaillent toujours sur les mêmes quarts de travail) | Par ailleurs, la travailleuse enceinte doit éviter de fréquenter des lieux communs partagés par des travailleurs qui fréquentent les départements/secteurs en écloisonnement (salles de repas, salles de pause, vestiaires). Cette recommandation pourrait être modulée selon certaines situations/configurations particulières des lieux de travail

Recommandations additionnelles applicables en tout temps pour les milieux de soins

- Aménager des espaces individuels désignés dans les salles à manger et salles de repos pour les travailleuses enceintes lorsque la distanciation de deux mètres ne peut pas être respectée, ou instaurer d'autres mesures permettant le respect de la distanciation (par exemple, horaire de pause décalé);
- Respecter les mesures spécifiques aux milieux de soins, et consulter les autorités concernées de l'établissement afin de déterminer une affectation adéquate;
- Éliminer la présence dans toute pièce où sont réalisées des interventions médicales, dentaires ou en thanatopraxie générant des aérosols, à moins que toute la clientèle doive déjà, dans le cadre des activités, systématiquement fournir un résultat négatif récent (moins de 48 heures) d'un test de dépistage de la COVID-19;
- Éliminer la présence dans toute pièce où sont réalisées des interventions vétérinaires générant des aérosols chez un animal suspecté ou confirmé atteint de la COVID-19;
- Éliminer la gestion des dépouilles qui étaient des cas confirmés ou suspectés de COVID-19.
- Éliminer la tâche de réaliser, manipuler et analyser les tests de dépistage de la COVID-19, à l'exception des échantillons inactivés

Nous ne recommandons pas d'affectation préventive des travailleuses qui allaitent.

Pour une maternité sans danger (PMSD) de Montréal, contactez le 514 858-2460 poste 8900.